

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 18/07/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110708-53581-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 8 juillet 2011

**BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX, LITIGE RELATIF À UN DÉGÂT DES
EAUX AU 62, BOULEVARD DU MARÉCHAL JUIN À MANTES-LA-JOLIE**

**AUTORISATION POUR M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE SIGNER
UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC MADAME MARIE-FRANCE LAURET**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Deby en date du 7 février 2011,

Vu le rapport du Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé ayant pour objet d'indemniser Madame Marie-France Lauret pour un montant de 7 567,52 € TTC, suite au dégât des eaux ayant affecté sa propriété, sise au 62, boulevard du Maréchal Juin à MANTES-LA-JOLIE, dont l'origine est une fuite dans le bâtiment mitoyen appartenant au Département des Yvelines et dont est responsable ce dernier.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67 article 678 du budget départemental.